

Indicateur n° 4-2 : Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations par rapport aux prévisions budgétaires de la COG État-CNAF

Finalité : La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par l'État et la Caisse nationale des allocations familiales arrête, pour la période 2009-2012, les prévisions de dépenses à la charge du fonds national d'action sociale (FNAS). Les prestations de service, qui représentent près de 75 % de la masse du FNAS, apportent une contribution déterminante à l'action sociale des collectivités locales et constituent, en particulier, un instrument de financement central pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

La COG 2009-2012 prévoit ainsi la création de 100 000 places supplémentaires en accueil collectif sur la période. Dans cette perspective, le FNAS négocié pour la COG permettra la poursuite d'une politique familiale dynamique dans les deux secteurs que sont la petite enfance et la jeunesse, quelle que soit la situation économique. Il est prévu que le taux d'évolution des crédits d'action sociale (FNAS) de la branche famille soit en progression de 7,5 % par an sur la période 2009-2012, ce qui permettra une augmentation de plus d'1,2 Md € sur la période, afin d'atteindre un FNAS d'environ 5 Mds € en 2012. Ce taux d'évolution, rare dans le contexte macro-économique actuel, montre bien la priorité accordée par les pouvoirs publics à l'action sociale de la branche famille, et en particulier la petite enfance. Ce cadre garantit une progression importante des financements, de nature à créer une dynamique de confiance entre CAF et collectivités locales, permettant de maintenir un niveau élevé de dépenses effectives. L'objectif 2012 en matière de dépenses de prestations de service, sous-jacent aux 5 Md € de budget du FNAS, s'élève à 3,8 Md €.

Évolution des dépenses de prestations de service (en Md €)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif 2012
Réalisation des dépenses	2,4	2,4	2,6	2,9	2,8	3,0	3,2	
Prévisions budgétaires de la COG État-CNAF	2,2	2,5	2,6	2,7	3,0	3,3	3,5	3,8
Dépenses réalisées / prévisions	111,3 %	98,8 %	100,8 %	106,6 %	95,9 %	92,5 %	91,6 %	100 %

Source : CNAF, calculs DSS ; chiffres arrondis.

La précédente COG a été marquée par une forte progression de la dépense réalisée en matière de prestations de service qui a même parfois dépassé l'objectif fixé. Cette dynamique s'explique par l'évolution des paramètres de calcul des prestations (revalorisation des prix plafonds, généralisation de la prestation de service unique, intégration des fonctionnaires) dans un cadre de gestion ouvert, les prestations de service constituant une dépense évaluative. L'année 2006 a vu une première inflexion de tendance, la création du contrat enfance-jeunesse (CEJ) au 1er juillet ayant permis de rapprocher le taux de réalisation de la dépense des prévisions de la COG tout en garantissant la viabilité des équipements financés. En 2007, la réforme des CEJ se traduit par une restauration de marges de manœuvre financières et un ralentissement de la dépense des postes les plus dynamiques, ce qui a permis de rétablir un budget global du FNAS conforme à la COG. Depuis 2009, le suivi des crédits d'action sociale et le relèvement des budgets prévisionnels ont permis de contenir les dépenses en deçà de leurs objectifs. Ainsi, en 2010 et 2011, les taux de réalisations ont été de l'ordre de 92 %. Cette meilleure gestion des ressources du FNAS s'est faite sans porter atteinte à l'objectif de 100 000 solutions d'accueil supplémentaires.

Construction de l'indicateur :

L'indicateur se calcule comme le rapport entre la dépense réalisée en matière de prestations de service (enfance, temps libre et autres, ordinaires et contractuelles) - telle qu'elle ressort des documents comptables - et la prévision budgétaire arrêtée en annexe de la convention d'objectifs et de gestion.

Précisions méthodologiques :

Les chiffres sont issus, pour le numérateur, des rapports de l'agent comptable de la CNAF et, pour le dénominateur, des annexes 2 des COG.